

Paris, le

23 DEC. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport réalisé consécutivement à votre visite du centre pénitentiaire de Château-Thierry, du 13 au 15 janvier 2009, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur certains éléments pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

- S'agissant de l'état et de la gestion de la détention

Vous indiquez que l'ancienneté de cet établissement n'assure pas les normes d'habitabilité auxquelles les détenus devraient avoir droit. Vous relevez deux points, le chauffage dans les cellules et l'état, que vous qualifiez d'indigne, du quartier disciplinaire.

Chaque cellule des bâtiments d'hébergement a été équipée, en 2009, d'un radiateur. De plus, une rénovation du réseau de chauffage a été menée pour l'ensemble de l'établissement. L'administration pénitentiaire a accusé réception du chantier en octobre 2009. Le coût total de ces travaux s'est élevé à 206 574 euros.

En outre, une remise aux normes du quartier disciplinaire a été opérée et s'est achevée mi décembre 2009. Dans chacune des cellules de ce quartier, le mobilier, ainsi qu'un allume cigare électrique et un bloc sanitaire adapté ont été installés, ainsi qu'un interrupteur de lumière accessible au détenu et un système de détection de fumée. Les travaux de second œuvre, menuiserie et peinture, sont en cours d'achèvement.

Enfin, une opération de rénovation partielle de l'établissement a été engagée et réalisée en 2009 pour un coût de 21 128 euros. Elle se poursuivra en 2010 au titre du programme régional d'équipement, avec une délégation de 20 000 euros affectée à ces travaux.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté  
35, rue Saint-Dominique  
75007 PARIS

Vous relevez ensuite que les relations avec les familles souffrent de locaux très médiocres, voire inexistantes concernant l'accueil des visiteurs avant et après les parloirs.

Les contraintes architecturales ne permettent pas, à ce jour, d'envisager une modification substantielle des locaux dévolus aux parloirs. De plus, le faible nombre de visiteurs ne facilite pas la création d'un local extérieur d'accueil des familles, qui n'est à ce jour pas prévu. Cependant, une convention a été passée entre l'établissement et la Croix Rouge qui permet, pour les familles venant de loin, de disposer d'un local à proximité de l'établissement afin d'attendre, dans des conditions de confort acceptables, l'heure du parloir. A ce jour, cette possibilité n'a pas été utilisée, la majorité des visiteurs se déplaçant en voiture et arrivant peu avant l'heure programmée du rendez vous.

Vous soulignez que la composition des menus n'est ni vérifiée ni visée par les services de l'UCSA ou d'un diététicien.

Des instructions seront données à la direction de l'établissement afin qu'une concertation soit engagée entre les services médicaux et les personnels pénitentiaires pour qu'un regard commun soit porté sur la composition des menus.

Vous dénoncez les difficultés liées au paiement à la population pénale des stages de formation professionnelle.

Deux types d'actions de formation professionnelle, rémunérées ou non, sont dispensées au centre pénitentiaire de Château-Thierry. Ces deux catégories sont bien distinctes, et, lorsqu'une formation est rémunérée, elle doit l'être en totalité. Il convient néanmoins de noter qu'il est possible de scinder une action de formation en deux modules distincts. Dans cette hypothèse, l'un de ces modules peut être rémunéré et l'autre non. Quel que soit le protocole d'indemnisation des modules de formation professionnelle, le détenu inscrit dans ce parcours doit toujours en être informé lors de sa demande d'inscription. Enfin, les périodes d'essai doivent être rémunérées, sauf dans le cas d'un module non rémunéré dans son intégralité.

Vous observez que l'absence d'intervention, à l'intérieur de l'établissement, de médecins spécialistes, nécessite un recours accru aux extractions médicales, dont l'organisation et le déroulement vous semblent devoir être examinés avec attention.

Selon les éléments chiffrés par le secrétariat médical de l'établissement, 234 consultations spécialisées extérieures au centre pénitentiaire ont été programmées en 2008. Le nombre d'annulations sans report de date s'élève à 41. Sur ces 41 annulations, dix font suite à un refus du détenu, cinq sont liées à un transfert ou à une permission de sortir des détenus concernés. Quant aux 26 autres, 11 sont clairement identifiées comme relevant de problèmes de logistique émanant des services de police ou de l'administration pénitentiaire, tandis que les motifs de 15 annulations n'ont pas été précisés. 85 % des extractions programmées ont donc été réalisées, 4 % n'ont pu aboutir du fait du refus du détenu lui-même, 2 % en raison d'un transfert ou d'une mesure de permission de sortir.

Si des efforts vont être demandés pour améliorer ce chiffre, il convient de préciser qu'aucune demande de transfèrement émanant d'une personne détenue n'a été enregistrée par les services centraux de l'administration pénitentiaire en 2008 et 2009 pour des motifs liés à une absence de soins hospitaliers extérieurs.

Vous relevez ensuite l'absence de vacations de kinésithérapeute à l'intérieur de l'établissement, l'organisation identique de la distribution des médicaments pour les détenus relevant des quartiers maison centrale et centre de détention, ainsi que les délais d'attente importants pour les soins dentaires et les modalités de distribution de la buprénorphine (Subutex) qui ne sont pas conformes au résumé des caractéristiques du produit.

La réponse à ces observations relève des services du ministère de la santé.

Vous indiquez l'absence de procédure formalisée permettant aux médecins urgentistes intervenant en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA d'accéder aux dossiers médicaux des détenus, conservés sous clé.

Cette préconisation relève également des services du ministère de la santé, mais elle implique une concertation entre les services médicaux et la direction de l'établissement pénitentiaire. Des instructions seront donc données à cette dernière afin qu'une réflexion soit engagée pour parvenir à formaliser un protocole d'intervention.

- S'agissant de la sécurité générale du bâtiment

Vous observez que la surveillance périmétrique est réalisée à l'aide d'appareils anciens qui ne produisent pas des images d'une grande netteté.

Le dispositif de vidéo surveillance a été remplacé en 2009 et complété pour l'ensemble de la sécurité périmétrique ainsi que pour les cours de promenade.

Vous soulignez ensuite que la gestion manuelle des portes situées en bout de coursière et les issues toujours ouvertes de la rotonde pourraient générer des agressions sérieuses en cas de crise.

A ce titre, il convient de préciser que le centre pénitentiaire de Château-Thierry connaît un taux d'occupation se situant autour de 60 % sur l'ensemble des bâtiments d'hébergement, ce qui favorise une circulation fluide à l'intérieur de la structure. La régulation manuelle des mouvements de la population pénale est donc intégrée dans le mode de gestion des surveillants et crée un contact direct entre personnels et détenus, indispensable eu égard au profil des détenus de ce centre.

Une étude de faisabilité a néanmoins été engagée et concernait l'électrification du rond point, la fermeture de ce poste et l'ouverture à distance des grilles des coursières. Ce projet a été abandonné, malgré sa modernité, en raison de son coût très élevé mais également du risque de perte de cette relation particulière, faisant partie de la thérapie, établie entre les détenus et le personnel.

Enfin, il m'apparaît important de souligner que si l'hypothèse d'un incident de nature collective, telle qu'une mutinerie, ne peut jamais être éradiquée, la dangerosité des détenus incarcérés au centre pénitentiaire de Château-Thierry réside plus dans un risque de crise individuelle liée à un état psychique ponctuel.

Vous attirez ensuite mon attention sur le dispositif de l'indigence, que vous estimez insuffisant et générateur de tensions.

Afin d'essayer d'augmenter la dotation de 15 euros mensuels allouée aux personnes indigentes, la direction de l'établissement a fait appel aux associations caritatives de la région, afin qu'ils abondent cette somme et que l'indigence ne repose plus uniquement sur les fonds de l'association socioculturelle des détenus. Une réunion est programmée en janvier 2010 afin d'évaluer le montant qui serait disponible et les modalités de don à la population pénale.

Vous relevez enfin la situation des cantines, pour laquelle la privatisation a entraîné une complexification des bons de cantine, moins lisibles pour la population pénale, et une hausse de prix parfois substantielle.

La gestion privée des cantines a entraîné une modification des bons de cantine et des fréquences de distribution de produits dans les détentions. Un effort pédagogique est réalisé par l'ensemble des personnels pour que les détenus comprennent le nouveau système de commandes. A ce jour, les erreurs sont marginales et ne génèrent pas de difficultés en détention.

Quant à la hausse des prix, elle a effectivement été constatée sur certains produits mais l'équilibre des tarifs pratiqués sur l'ensemble de la prestation des cantines est contrôlé dans le cadre des obligations contractuelles de la société Avenance. En outre, l'administration pénitentiaire a décidé de bloquer les prix des cantines pour tous les établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille à leur niveau actuel, et ce jusqu'à la fin de la délégation de service public en février 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir fidèle et cordial*



Michèle ALLIOT-MARIE